



L'an **deux mille vingt-deux**, le 08 Décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELE, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h08.

<u>Etaient présents</u> M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme BILO, M. DELINOTTE.

<u>Etaient absents</u>: M. RAVEAUX, M. HEURTEBISE, M. GRADEL, M. POTART, M. MICHAUD, M. LEVER, Mme QUINTARD.

Procurations:

M. BOYER	Α	Mme TACHAT
M. DESILE	Α	M. SAADA
Mme GUIDEZ	Α	Mme ACEITUNO
M. BOURLIER	Α	M. GELÉ
Mme GILLY	Α	Mme NOUAILLES
Mme LOUISY-LOUIS	Α	Mme ROOSENS
Mme MICHAUD	Α	Mme BILO

Mme YVÉ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

APPR	OBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09//22	. 4
PIECE	S SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	. 4
ADMI	NISTRATION GENERALE	. 6
	Bibliothèque municipale – modification du règlement intérieur	
	ICES	
	Création de tarifs pour les évènements communaux	
	Tarifs relatifs au cimetière et colombarium	
	Tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme	
****	The second secon	



	5. Ta	arifs des droits de place pour le marché forain et pour les marchands ambulants	. 9
	6. R	edevance d'occupation du domaine public	10
	7. Ta	arifs des photocopies et documents administratifs	10
	8. Ta	arifs des publicités dans le BREF	11
	9. Ta	arifs de la bibliothèque	13
	10.	Tarifs de location de la salle d'exposition – écomusée	13
	11.	Tarifs de location du matériel communal	14
	12.	Tarifs de location de la salle d'Orgery	15
	13.	Tarifs de location de la salle du Pont de Bois	16
	14.	Tarifs de raccordement eau potable	17
	15.	Marché de Noël – tarifs des emplacements	18
	16.	Admission en non-valeur-Budget Commune	19
	17. réhabil	Création d'une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) pour l'opération litation et rénovation des éclairages publics » locaux	
	18. « créat	Création d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour l'opératition du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire du pont de bois »	
		Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relatieration de « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations-groupe scolaire de pont	de
	20. constru	Création d'une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) pour l'opérati uction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie »	
	21. l'opéra	Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative ation de « construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie » »	
		AUTORISATION D'EMPRUNT-Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total 00€ auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour le financement des proje stissements de la commune	ets
	23.	BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-Décision modificative n°2	27
	24.	Autorisation des Dépenses d'investissements – Année 2023	28
	25.	Adoption du règlement budgétaire et financier – Budget principal commune	
	26.	Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instructi able M57 au 1er Janvier 2023.	ion
	27.	Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Budget principal commur	
	28. divers	Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risque (IARD) avec le CIG pour la période 2024-2027	ıes
	29. ACCU	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local sis 64 Avenue de Dourdar	
R	ESSOL	JRCES HUMAINES	38
	30.	Modification du tableau des emplois – Création et suppression des postes	38
	31.	Recrutement pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'ann	
	2023.	100000000000000000000000000000000000000	39



32.Rec	rutement des agents contractuels remplacement - année 2023	10
32.	Rémunération des agents recenseurs	11
33.	Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire avec le CIG-SOFAXIS 2023-20264	11
34.	Convention de mise à disposition du personnel avec la CCDH- Avenant n°1	43
SERVICE	ENFANCE	44
	Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – amis de elle – groupe scolaire du Pont de Bois	
36.	Réorganisation du fonctionnement de la maison des jeunes	45
INTERCO	MMUNALITE	46
37.	Groupement de commande Gaz et électricité entre la Commune de Saint-Chéron et la CCE	
38.	Motion contre la diminution de l'offre de transport sur le territoire du Dourdannais	49
URBANIS	SME	51
40.Acq	uisition par voie de négociation	51
	ONS DIVERSES	



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09//22

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

8 décisions ont été signées par Monsieur Le Maire :

2022-042	De signer un bail rural (renouvellement fermage M.	349,51€/an
	MERCIER)	Durée 9 ans
2022-043	De signer le contrat de cession avec Firelight Production	605€TTC
2022-044	De signer le contrat de cession avec Sophie CHAPTAL	585€TTC
2022-045	De signer La convention de formation professionnelle avec la FSCF	605€TTC
2022-046	De louer un studio au 8 rue du Vieux Châtre	380€HC
2022-047	De signer la convention d'accès au réseau déchèteries du SIREDOM	35€TTC /5m³ déchets triés 70€TTC/5m³ déchets non triés
2022-048	De signer le 2ème avenant du contrat d'entretien pour les 2 séparateurs d'hydrocarbures du Parc des Tourelles avec la société SVR	Prix du forfait 760€ Eaux hydrocarburées : 223,13€ la tonne Boues hydrocarburées : 408,18€ la tonne
2022-049	De signer un contrat de maintenance avec la société ATRIA pour les défibrillateurs du centre technique municipal	180€ HT Durée 5 ans

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande des précisions sur la Décision n°2022-042 : Qu'est-ce que le fermage ? pourquoi la durée du bail est-elle fixée à neuf ans ?

M.GELÉ indique que le fermage ce sont des terrains agricoles appartenant à la commune que nous louons à un agriculteur. La durée du bail est fixée à neuf ans car c'est l'usage.

M. DELINOTTE demande des précisions sur la Décision n°2022-043 : En quoi consiste le contrat de cession avec la société Firelight Production ?

Mme BILO demande quand le spectacle est-il prévu ?



- M.GELÉ indique qu'il s'agit du spectacle de noël des enfants de l'école élémentaire qui a lieu le lundi 12 décembre 2022.
- **M. DELINOTTE** demande des précisions sur la Décision n°2022-044, contrat de cession avec Sophie CHAPTAL, quelle est cette prestation ?
 - M.GELÉ indique qu'il s'agit du spectacle de noël des écoles maternelles.
- M. DELINOTTE demande de quel genre de spectacle s'agit-il ? écologique ?
 - Mme SAUTRÉ- PICCOZ indique qu'il s'agit d'un spectacle de magie pour les enfants.

Mme BILO demande des précisions sur la Décision n°2022-045 : De quel genre de formation s'agit-il ? A qui est-elle destinée ?

- M.GELÉ précise qu'il s'agit de la formation du responsable de la maison des jeunes, formation au BAFD, afin de lui permettre d'être positionné officiellement en qualité de Directeur de la structure. Cela nous permettra également de demander des subventions auprès de la CAF pour la maison des jeunes.
- M. DELINOTTE demande des précisions sur la Décision n°2022-046 : Combien de logements sont à disposition de la commune, la commune est-elle propriétaire d'un studio à cette adresse ? A qui le studio est-il loué ?
 - M.GELÉ précise que la commune est propriétaire d'une dizaine de logements. Le studio à cette adresse est la propriété de la commune et il est loué au tuteur d'anglais intervenant à l'école élémentaire envoyé par l'éducation nationale, du 16 novembre 2022 au 30 avril 2023.
 - Mme ACEITUNO précise que l'information sur le nombre de logements communaux et sur les destinataires a déjà été donnée lors d'un précédent conseil municipal.
- M. GELÉ précise sur la Décision n°2022-047 que les tarifs d'accès pour les collectivités aux déchetteries du SIREDOM resteront au plus bas. Le but n'est pas de faire concurrence aux sociétés privées qui font du recyclage. Le souci du SIREDOM est également de faire son possible pour éviter les dépôts sauvages, mais c'est un travail sur le long terme.
- M. DELINOTTE demande des précisions sur la Décision n°2022-048 : Quels genre de déchets pétroliers sont concernés, où ces boues sont-elles récupérées et où sont-elles stockées ?
 - M.GELÉ précise que des séparateurs d'hydrocarbures existent sur la place du Parc des Tourelles, et également sur la place du marché où est installé un bi pass. Cela permet également de ne pas déverser toutes les eaux pluviales sur Ollainville afin de ne pas saturer la station d'épuration.



ADMINISTRATION GENERALE

1. Bibliothèque municipale - modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose

Le règlement intérieur de la bibliothèque municipale actuellement en vigueur date de 2015. L'évolution des pratiques des utilisateurs de la Bibliothèque municipale conduit la commune à faire évoluer le règlement intérieur.

Les modifications principales concernent l'annualisation de l'inscription, l'augmentation du nombre d'ouvrages et de supports numériques en prêt, l'augmentation de la durée des prêts, l'abandon des prêts de VHS. l'évolution des conditions de réclamation en cas de non-retour dans les délais fixés.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE la délibération n°2015-038 du 29 juin 2015,

APPROUVE les modifications proposées, afin d'améliorer l'organisation générale des prêts de la bibliothèque municipale,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale, ci-joint en annexe,

DECIDE que ce règlement intérieur sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention : M. DELINOTTE.

FINANCES

2. Création de tarifs pour les évènements communaux

Monsieur le Maire expose que les tarifs d'entrée aux manifestations ont été fixés comme suit : 8€, 10€, 15€, 18€ et 20€. A l'usage il s'avère que des tarifs supplémentaires sont nécessaires.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE des tarifs supplémentaires pour l'entrée aux manifestations de la commune fixés à 22€ et 25€,

DIT que les autres tarifs applicables restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son(a) représentant(e) à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires au déroulement de ces manifestations.

Suestion de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande de quels types de manifestations s'agit-il? De quelle façon sont fixés les tarifs? (âge, habitant extérieur à la ville...)

M.SAADA indique que les tarifs sont valables pour toutes les manifestations ou les évènements communaux. Le tarif est identique pour tous lors d'une manifestation. C'est le coût de l'évènement qui est le déclencheur du tarif appliqué par la commune, la commune adapte le droit d'entrée au coût supporté pour l'évènement.

Vote: Unanimité.

3. Tarifs relatifs au cimetière et colombarium

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière et du columbarium, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2023 :

Le prix d'acquisition:

Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 540,00€

Les tarifs des concessions du cimetière :

Concession de 15 ans : 159,00 €

• Concession de 30 ans : 264,00 €

Concession de 50 ans : 581,00 €

Concession perpétuelle : 1 690,00 €

Les tarifs des concessions du columbarium :

Concession de 15 ans : 106,00 €



Concession de 30 ans : 211,00 €
 Concession de 50 ans : 475,00 €

Les tarifs des concessions des cavurnes :

Concession de 15 ans : 159,00 €
 Concession de 30 ans : 264,00 €
 Concession de 50 ans : 581,00 €

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUE que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS.

Superior de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande des précisions sur le montant des frais d'enregistrement ? A combien s'élèvent-ils ?

- M.GELÉ indique que la question est notée et fera l'objet d'une réponse ultérieure.
- Réponse: Les frais d'enregistrements sont les frais encaissés par l'Etat lors de l'acquisition d'une concession funéraire. Depuis l'instruction fiscale du 18 janvier 2006 (Bulletin officiel des impôts 7 A-1-06, chapitre 3), les concessions funéraires temporaires, c'est-à-dire les cinquantenaires, les trentenaires et celles de quinze ans au plus, sont assujetties au droit fixe de 25 euros prévus à l'article 739 du Code général des impôts qui les assimilent ainsi à des baux d'immeubles conclus pour une durée déterminée. Quant aux concessions funéraires perpétuelles, jusque-là, les seules à être frappé de ce droit fixe, elles ne le sont plus. L'instruction fait de ces concessions des baux d'immeubles à durée illimitée car elles confèrent à leur titulaire un droit de jouissance ou d'usage immobilier pour un temps illimité.

Vote: Unanimité.

4. Tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2023 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 24,00 € de l'heure.



PRECISE qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction définis par la délibération n°2022-XXX fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022.

Vote: Unanimité.

5. Tarifs des droits de place pour le marché forain et pour les marchands ambulants

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain et marchands ambulants comme suit :

Pour les marchands venant à la journée :

- Places découvertes : 1,70 €/ml

Pour les marchands récurrents stand inférieur ou égal à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 31€/mois/marché

Pour les marchands récurrents stand supérieur à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 57€/mois

INDIQUE qu'un abattement de 15% sur l'abonnement sera réalisé pour les marchands récurrents s'ils sont présents sur les marchés du jeudi et du samedi.

INDIQUE qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands récurrents sur la partie abonnement.

🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande qui fixe les montant des tarifs du marché forain et des marchands ambulants ? S'agit-il uniquement d'un abonnement et son mode de paiement ?

Mme ACEITUNO confirme que le conseil municipal fixe les tarifs, que c'est justement l'objet de la présente délibération présentée chaque année. Pour les marchands récurrents il s'agit d'un abonnement payé mensuellement au régisseur, pour les marchands journaliers le paiement est effectué le jour du marché. Les modes de paiement au régisseur sont ceux habituellement appliqués dans le commerce, chèque à l'ordre du trésor public, espèces et à compter de 2023 le règlement par carte bleu sera disponible.



M.GELÉ indique que lors de la mise en place des abonnements il y a quelques années des tarifs dégressifs pour les commerçants ont été mis en place.

Mme BILO demande s'il sera possible pour l'avenir de revenir sur le tarif à la baisse étant entendu qu'on précise que la hausse des tarifs est notamment liée à l'inflation ?

- Mme ACEITUNO précise que les tarifs sont votés par le conseil municipal, qu'il est toujours possible de s'adapter même si elle n'est pas très optimiste sur la baisse prochaine des prix. Elle précise qu'ils peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse.
- M.GELÉ indique que le coût de l'énergie hors guerre en Ukraine aurait certainement augmenté mais qu'il aurait été surement moins élevé.

Vote: Unanimité.

6. Redevance d'occupation du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2023 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 12,30 € par an le m².

Vote: Unanimité.

7. Tarifs des photocopies et documents administratifs

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2023 les tarifs :



Photocopies de documents a	administratifs
Format A 4	0,30 €
Format A 4 recto/verso	0,40 €
Format A 3	0,45 €
Format A3 recto/verso	0,50 €
Gravure	
CD	6,50 €

🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande si le montant du CD gravure est toujours fixé à 6,25€?

Mme ACEITUNO précise qu'une coquille s'est glissée dans la note de synthèse et dans la délibération, le CD gravure est toujours bien d'actualité et son tarif est fixé à 6,50€ pour 2023.

Vote: Unanimité.

8. Tarifs des publicités dans le BREF

Sur proposition de Madame ROOSENS Martine, adjointe à la communication et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le magazine communal le « Bref », à compter de la date d'application de la présente délibération,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'appliquer la proratisation des tarifs pour les arrivées en cours d'année civile.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1er janvier 2023 :

Commerçants et artisans extérieurs à la Commune (dans la limite des espaces disponibles)

Formats:	Tarifs 2022
1/8 page (66x90 mm) pour 1 parution	439,00 €
1/4 page (66x190 mm) pour 1 parution	816,00 €
Bandeau bas de page pour 1 parution	450,00 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format: 1/4 page	Tarifs
	2022



1 parution	232,00€
2 parutions	368,00€
3 parutions	565,00€
4 parutions	756,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	888,00€
Format : 1/8 page	Tarifs 2022
1 parution	114,00 €
2 parutions	185,00 €
3 parutions	275,00 €
4 parutions	368,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	444,00 €
Format : Bandeau bas de pages (dans la limite des espaces disponibles) *	Tarifs 2022
1 parution	120,00 €
2 parutions	190,00 €
3 parutions	280,00€
4 parutions	370,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	450,00 €

Les inscriptions seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée des réservations.

🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande comment les tarifs ont-ils été fixés concernant les "Bandeaux bas de page..." ? Pourquoi l'information entre parenthèses "dans la limite des espaces disponibles" a-t-elle été rajoutée pour 2023 ? Y-a-t-il eu des difficultés sur l'année antérieure ? Est-ce que toutes les augmentations des tarifs concernant notre commune cette année tiennent compte de l'impact de la crise et du taux d'inflation qui ne cesse d'augmenter ?

- Mme ROOSENS précise que les tarifs des bandeaux de bas de page ont été évalués en fonction de l'espace qu'ils occupent. De plus, le terme « dans la limite des espaces disponibles » a été intégré car les espaces seront attribués en fonction de la place disponible après la communication dans le bref, de façon à ne pas avoir à payer des pages supplémentaires pour intégrer de la publicité dans le magazine communal. Elle confirme qu'effectivement nous avons eu plus de demandes en cette fin d'année.
- M.GELÉ indique qu'il faut trouver un juste compromis entre le coût de la publicité et la place disponible dans le magazine.
- Mme ACEITUNO indique que les tarifs communaux n'augmentent cette année que de 4% arrondis, alors que le taux d'inflation mondiale atteint des records à 8,8% pour 2022. La commune ne peut pas supporter la totalité des surcoûts à elle seule.



Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE

9. Tarifs de la bibliothèque

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 33,30 €
- Tarif annuel par foyer résidant hors du territoire de la CCDH : 44,40 €
- Tarif des impressions :

Impressions de documents	
Format A 4	0,30€
Format A 4 recto/verso	0,40 €
Format A 3	0,45 €
Format A3 recto/verso	0,50€

Vote: Unanimité.

10. Tarifs de location de la salle d'exposition – écomusée

Sur proposition de Monsieur Kamel SAADA, Adjoint au Maire chargée de l'animation et après avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée, à compter de la date d'application de la présente délibération.



FIXE à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de location comme suit :

- ✓ La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.
- ✓ La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :
 - 241,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
 - 182,00 € la semaine supplémentaire.
 - 944,00 € caution

🕓 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO demande quels sont les critères de fixation des tarifs des cautions ?

Mme ACEITUNO précise que les tarifs sont fixés pour couvrir les éventuels dégâts sur les matériels, pas par rapport aux installations fixes.

Vote: Unanimité.

11. Tarifs de location du matériel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2023 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	Prix par jour	Prix par Week-end du vendredi 14h au lundi 9h	Pénalités par jour de retard
Table	4,00 €	8,00 €	9,00 €
Chaise	1,00 €	2,00 €	2,00 €
Banc	2,00 €	4,00 €	4,00 €
Vaisselle			1915 on the 1915 th
Verres – couverts et assiettes (par lot de 50, dans la limite du disponible)	12,50 € par lot	23,00 € par lot	25,00 € par lot



PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE

12. Tarifs de location de la salle d'Orgery

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des Finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1er janvier 2023 les tarifs de location comme suit :

I. Associations:

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Totalité du bâtiment (salle d'exposition - Salle 1er étage - Cuisine

Associations St-Chéronnaises Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par

personne):

- 1ère manifestation	70,00 €
- 2ème et suivantes	197,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1ère manifestation	197,00 €
-2ème et suivantes	440,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité



II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	298,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle (manifestations familiales)	580,00€

III. Actions Commerciales:

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 209,00 €	
Supplément sur tarifs ci -dessus		
Location sono	128,00€	

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	983,00 €
Ménage	211,00 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	565,00€

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations.

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Vote: Unanimité

13. Tarifs de location de la salle du Pont de Bois

Sur proposition de Monsieur Kamel SAADA, Adjoint au Maire, et après avis de la commission des finances en date du 21 novembre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

I. Associations:

Pour les œuvres		Gratuité
Pour les réunions politique électorales)	les (uniquement pendant les campagnes	Gratuité

Associations St-Chéronnaises

Personnel communal et assimilé (limité à 1 salle par an et par personne) :

- 1ère manifestation	70,00 €
- 2ème et suivantes	197,00 €



Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1ère manifestation	255,00 €
-2ème et suivantes	561,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	298,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle	827,00 €

III. Actions Commerciales:

III. Actions commercials.		
Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 242,00 €	
DETERMINE le montant des cautions comme suit :		
Salle avec cuisine	983,00 €	
Ménage 211,00		

AUTORISE le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Question :

Mme SAUTRÉ PICCOZ demande des précisions sur la gratuité pour les œuvres, qu'est-ce que l'on inscrit dans ce cadre ?

M.GELÉ précise qu'il s'agit des œuvres sociales soutenues par les associations, comme par exemple le téléthon, ou les journées de lutte contre le cancer avec l'association la Ligue...

Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY Mme BILO.

1 abstention : M. DELINOTTE.

14. Tarifs de raccordement eau potable

Monsieur le Maire expose :

La part privative des travaux de raccordement des locaux d'habitation achevés depuis **plus de deux ans** aux réseaux publics (notamment d'adduction en eau potable) sont facturés par les entreprises prestataires au propriétaire ou à l'occupant des locaux au taux réduit de 10% (cf. BOI-TVA-LIQ-30-20-90-30-20140919).



La part privative des travaux de raccordement des locaux d'habitation achevés depuis **moins de deux ans** aux réseaux publics (notamment d'adduction en eau potable) sont facturés par les entreprises prestataires au propriétaire ou à l'occupant des locaux au taux normal de 20% ; <u>sauf s'il s'agit de travaux</u> d'urgence.

Sur proposition de Madame ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au tarif de raccordement au réseau d'eau potable, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à 353,33 € HT à compter du 1er janvier 2023.

	Tarif HT	Taux TVA	TTC
Habitations - de 2 ans	353,33	20%	424,00
Habitations + de 2 ans	353,33	10%	389,00

DECIDE que les taux de TVA suivront l'évolution de la réglementation.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE

15. Marché de Noël - tarifs des emplacements

Sur proposition de Mme Martine ROOSENS, adjointe à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des emplacements de noël, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des emplacements de noël à partir du 1er janvier 2023 :

DECIDE la gratuité des emplacements pour les Saint-Chéronnais pour une table de 2m,

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements attribués (par table de 2m) aux non-résidents de Saint-Chéron :

- Autres communes (non professionnels): 47 €
- Autres communes (professionnels): 57 €

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements complémentaires (par table de 2m) :



- Saint-Chéronnais et autres communes (non professionnels) : 36 €
- Saint-Chéronnais et autres communes (professionnels) : 47 €

🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO demande qu'est-ce qu'on entend par "non professionnels" ? S'agit-il d'habitants extérieurs à la ville ou d'associations ?

Mme ROOSENS indique que dans l'ensemble il y a plus d'exposants professionnels que de particuliers, 5 exposants privés sur 38 exposants. Mme ROOSENS confirme la présence des associations sur le marché de Noël, par exemple l'ACAIL (association des commerçants), la maison Alzheimer, les associations de parents d'élèves notamment et concernant les particuliers la priorité est donnée aux Saint-Chéronnais.

Vote: Unanimité

16. Admission en non-valeur-Budget Commune

Sur proposition de Madame ACEITUNO, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE conformément à l'état de la Trésorerie Générale de Dourdan annexé à la présente délibération, l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour un montant de 176,57 € (cent soixante-seize euros et soixante-sept centimes), devenus irrécouvrables.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget 2022, Article 6541 « créances admises en non-valeur ».

AUTORISE le Maire à signer les mandats et tous documents s'y référant.

Superior de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO demande pourquoi la commune ne délibère pas sur toutes les sommes proposées initialement par le Trésorier payeur de Dourdan ?

M. DELINOTTE demande peut-on connaître l'origine de cette créance ?

- Mme ACEITUNO indique que certaines créances ne sont pas encore en déchéance quadriennale et que la trésorerie peut toujours faire des recherches.
- M.GELÉ précise que les créances présentées en admission en non-valeur sont très souvent des impayés de cantine ou de périscolaire.

Vote: Unanimité



17. Création d'une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) pour l'opération « réhabilitation et rénovation des éclairages publics » locaux

Monsieur le Maire expose :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à des immobilisations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

La commune de Saint-Cheron souhaite utiliser cette technique financière pour son projet de « réhabilitation et rénovation des éclairages publics » locaux.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la « réhabilitation et la rénovation des éclairages publics ».

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé au conseil municipal de retenir « la réhabilitation et la rénovation des éclairages publics » comme une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouverts en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création en 2022 de l'AP/CP N° 2022-001 pour un montant total de 480 000€ — « Réhabilitation et rénovation des éclairages publics » telle que présentée dans le tableau cidessous.

	Montant TT	C		
AP 2022-001	480 000 €			
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
	5 000 €	465 000 €	10 000 €	

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

<u>Approuvée par 19 voix</u>: M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE

18. Création d'une autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP) pour l'opération « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire du pont de bois »

Monsieur le Maire expose,



Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à des immobilisations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

La commune de Saint-Cheron souhaite utiliser cette technique financière pour son projet de « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois ».

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois ».

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé au conseil municipal de retenir la « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire Pont de Bois » comme une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouverts en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'ouverture pour 2022 de l'AP/CP N° 2022-003 pour un montant total de 1 885 000€ : « Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- Groupe scolaire Pont de Bois » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

ion du nouveau restaurant	Bois		*
	Montant TTC		
AP 2022-003	1 885 000 €		
CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
61 000 €	1 104 000 €	700 000 €	20 000 €

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention: M. DELINOTTE.

19. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative à l'opération de « création du nouveau restaurant scolaire et rénovations-groupe scolaire de pont de bois »

Le Maire expose,

La commune a lancé une étude pour l'agrandissement du groupe scolaire du Pont de Bois afin de répondre aux prévisions d'accroissement de la population et permettre l'accueil de nouveaux élèves au sein de ses établissements scolaires.



Cette étude a mis en évidence la nécessité de créer des classes supplémentaires et d'augmenter la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

L'emprise foncière actuelle du groupe scolaire du Pont de Bois ne permettrait pas la mise en œuvre de ce projet dans de bonnes conditions. (Réduction des espaces extérieurs, notamment de la cour et aires d'évolutions).

Aussi, en décembre 2021, la commune a préempté la propriété bâtie, cadastrée Al N° 364, d'une superficie de 11a09ca, contiguë à l'assiette foncière du groupe scolaire.

Les études sur le projet étant très avancée et les travaux devant débuter dans le courant du premier semestre 2023, il convient désormais de délibérer sur le plan de financement et les subventions à solliciter auprès des partenaires.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 470 000€ HT.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Afin de cibler un maximum d'aides de nos partenaires, le plan de financement a été scindé en deux parties : la construction du nouveau restaurant scolaire et les rénovations.

Le plan de financement prévisionnel de la construction du nouveau restaurant scolaire est le suivant :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	Dépenses eligibles (€)	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)
COMMUNE/ AUTOFINANCEMENT	1 120 000	1 120 000	20%	228 000
ETAT- CRTE /DSIL 2023 OU FOND VERT	1 120 000	1 120 000	35%	392 000
REGION / CAR 2023	1 120 000	1 120 000	45%	500 000
Total			100%	1 120 000

Le plan de financement prévisionnel des rénovations est le suivant :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	Dépenses eligibles HT (€)	% SUBV DEMANDE	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)
COMMUNE	350 000	350 000	20%	70 000
ETAT /DETR 2023	350 000	350 000	40%	140 000
REGION /APPEL A PROJET REHABILITER PLUTÔT QUE CONSTRUIRE	350 000	350 000	28%	98 000
CAF (Dépenses eligibles)	350 000	52 500	80%	42 000
Total				350 000

Le calendrier prévisionnel de l'opération a été défini comme suit :

En 2022, la commune a ouvert une AP/CP n°2022-003 intitulé :



« Création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire du pont de bois » pour un montant total de 1 885 000€ TTC.

Les travaux de démolition de l'ancien bâtiment sont terminés et les études pour la création du nouveau restaurant scolaire sont bien avancées.

La commune est en instance de dépôt du permis de construire et souhaite lancer les travaux de création du nouveau restaurant scolaire, à la fin du premier semestre 2023 avec un phasage sur deux ans, pour une ouverture cible pour la rentrée scolaire 2024.

Dans un second temps, la rénovation complète des espaces libérés sera mise en œuvre, avec la création de nouvelles classes et espaces pré et post scolaires, pour une ouverture cible durant l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de création du nouveau restaurant scolaire et rénovations- groupe scolaire du pont de bois ;

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions, auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE 2023), sur les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ou sur les crédits du fond vert (en attente de la circulaire de cadrage) – Année 2023 ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions de la Région Île de France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Année 2023 ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions, auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE 2023), sur les crédits de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR)— Année 2023 ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions de la Région Île de France au titre de l'appel à projet « Réhabiliter plutôt que construire » – Année 2023 ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les espaces pré et post scolaires— Année 2023 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.



Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention : M. DELINOTTE.

20. Création d'une autorisation de programme (AP)/ crédits de paiement (CP) pour l'opération construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie »

Monsieur le Maire expose,

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à des immobilisations à caractère pluriannuel. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. La commune de Saint-Cheron souhaite utiliser cette technique financière pour son projet de construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie ».

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour l'année 2022 une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la « construction d'un bâtiment public- Site ancienne « aumônerie » ».

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé au conseil municipal de retenir l'opération intitulée « construction d'un bâtiment public- Site ancienne « aumônerie » », comme une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programmes ouverts en 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la création en 2022 de l'AP/CP N° 2022-002 un montant total de 426 800€

- « construction d'un bâtiment public- Site ancienne « aumônerie » » telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Opér	ation Construction d'	un batiment	public sur le	site de l'an	cienne "Aumonerie"
		Montant TT	C		
	AP 2022-002	426 800 €			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	
		4 000 €	406 000 €	18 600 €	

DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO s'interroge sur le montant des sommes inscrites pour le budget 2023.



Mme ACEITUNO précise qu'avec les deux années 2020 et 2021, les projets ont été ralentis en partie à cause de la crise sanitaire du covid-19. Désormais les projets sont prêts. La première année de travaux seules les études et les avances sont payées aux sociétés. Ensuite lors des travaux des états d'acompte mensuels sont payés en fonction de l'avancée des travaux et en fin de marché, ce sont les derniers paiements et reliquats. C'est la raison pour laquelle les sommes sont réparties ainsi.

<u>Approuvée par 21 voix</u>: M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention : M. DELINOTTE.

21. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions d'investissement relative à l'opération de « construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « Aumônerie » »

Le Maire expose,

Il y a quelques années, le bâtiment public de « l'aumônerie » a péri sous les flammes. A ce jour, l'espace est libéré de tous déchets et seule une dalle persiste.

Les besoins en espaces étant de plus en plus présents, la commune souhaite désormais construire sur le site un bâtiment tertiaire à usage de bureaux. La surface utile créée sera d'environ 194 m2, répartie sur deux plateaux en RDC et R+1, deux plateaux de travail en open-space, un espace tisanerie et des locaux sanitaires et techniques.

Le permis de construire est en cours d'étude auprès de la commune.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 410 000€ HT.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subventions auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de la construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » est le suivant :

SUBVENTIONS	Coût de l'opération HT (€)	% SUBV DEMANDE	Plafond d'attribution	Montant de la subvention sollicitée (€ HT)
COMMUNE-AUTOFINANCEMENT	410 000	50%		205 000
REGION/ CAR 2023	410 000	50%	500 000	205 000
Total		100%		205 000



Le calendrier prévisionnel de l'opération a été défini comme suit :

En 2022, la commune a ouvert une AP/CP n°2022-002 intitulé :

« Construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie » » pour un montant total de 470 000€ TTC.

La commune souhaite lancer les travaux de construction du bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie », pour une ouverture cible pour la fin de l'année 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment public sur le site de l'ancienne « aumônerie »;

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions de la Région Île de France au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) – Année 2023 ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022 en recettes d'investissement, une fois la notification d'attribution reçue,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente.

Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention: M. DELINOTTE.

22. AUTORISATION D'EMPRUNT-Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 530 000€ auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France pour le financement des projets d'investissements de la commune.

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante que la commune est en cours de lancement de ses projets d'investissement communaux d'envergure, l'aumônerie, la construction de la nouvelle cantine à l'école du pont de bois et la rénovation des classes, afin d'offrir aux administrés Saint-Chéronnais et aux associations du territoire des espaces adaptés, accessibles et augmenter la capacité d'accueil.

Aussi, afin de réaliser ces opérations, il est nécessaire de procéder à un emprunt dans le budget principal de la commune 2022, afin de financer les dépenses.

Dans le cadre de la consultation des organismes bancaires, trois banques ont répondu à la demande de financement d'un montant de 530 000€.



L'offre de prêt la plus intéressante est celle formulée par la Caisse d'épargne, pour un prêt d'une durée de 20 ans, à amortissement constant au taux variable indexé sur le taux du livret A (floore à 0), plus la marge de la banque de 0,50% soit à date 2,50% avec remboursement à échéances trimestrielles. Une option de passage irréversible en taux fixe est ouverte chaque année à la date anniversaire moyennant le respect d'un préavis de 20 jours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'offre de prêt d'une durée de 20 ans, à amortissement constant au taux variable indexé sur le taux du Livret A plus la marge de la banque de 0,50%, soit à date un taux de 2,50%, avec remboursements à échéances trimestrielles proposé par la Caisse d'Epargne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'emprunt correspondant pour un montant de 530 000€,

PRECISE que les frais de dossiers s'élèvent à 0,05% du montant du prêt soit 265€,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune 2022.

🕓 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande pourquoi on part sur un taux variable plutôt qu'un taux fixe ?

Mme ACEITUNO précise que la commune a eu une proposition à taux variable indexé sur le taux du Livret A plus 0,50% de marge en taux variable alors que les taux fixes dépassaient de près de 1% cette proposition. Elle indique également qu'il est possible annuellement de basculer sur un taux fixe à la date anniversaire.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

23. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu de la nécessité d'apporter des modifications au budget primitif 2022 de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires présentées.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 comme suit :

Chapitre		Proposition DM n°2
FONCTIONNEMENT		
Recettes de fonctionnemer	nt	50 980,00 €
	74 – Dotations, subventions et participations	50 980,00 €
Dépenses de fonctionneme	ent	50 980,00 €
	011 - Charges à caractère générale	1 750,43 €
	065 – Autres charges	176,57 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement		-37 767,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	86 820,00 €
INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		616 820,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	530 000,00 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	86 820,00 €
Dépenses d'investissemen	Dépenses d'investissement	
	20 - Immobilisations incorporelles	-63 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	609 820,00 €
	Total des opérations d'équipement	70 000,00 €

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

24. Autorisation des Dépenses d'investissements – Année 2023

Monsieur le Maire expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023, dans l'attente du vote du budget primitif à raison du quart des crédits ouverts en 2022.



PRECISE la limite des dépenses à engager, liquider et mandater par chapitre comme suit :

Chapitres	BP 2022 (Hors RAR)	Total DM1 2022	Total DM2 2022 (hors AP/CP)	Total Prévu BP + Dms 2022	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre l'article L 1612-1 CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	197 000,00 €	2 850,00 €	- 63 000,00€	136 850,00 €	34 212,50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 100 900,00 €	281 020,00 €	609 820,00 €	1991 740,00 €	497 935,00 €
23 - Immobilisations en cours	44 932,96 €	- €	- €	44 932,96 €	11 233,24 €
Totaux	1 342 832,96 €	283 870,00 €		2 173 522,96 €	543 380,74 €

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

25. Adoption du règlement budgétaire et financier - Budget principal commune

Madame ACEITUNO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré le 24 mars 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) obligatoire doit être adopté avant la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au 1er exercice d'application de la nouvelle nomenclature.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il définit un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanence des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Ce document se conçoit pour la commune de Saint-Chéron, comme un outil de gestion de performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Il permettra également de créer un référentiel commun pour les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions respectives, ainsi qu'une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 8 parties :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution budgétaire,



- La gestion du patrimoine,
- La gestion de garanties d'emprunts,
- Les régies,
- La commande publique,
- L'information des élus,
- Glossaire.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

La commission des finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la bonne réalisation des présentes.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

26. Régime des amortissements des immobilisations induit par l'adoption de l'instruction comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023.

Madame ACEITUNO, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré le 24 mars 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

A - Champs d'application des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application des amortissements des communes et de leur établissement public reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- Des frais études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans.
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,



- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement.

Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissements correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de voter les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessous :

Ces durées d'amortissement correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.



ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMEN
	BIENS DE FAIBLE VALEURS INFERIEURS A 800 €uros	1 an
	ATIONS INCORPORELLES	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'ubanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	3 ans 3 ans
2032	Frais de recherche et de développement Frais d'insertion non suivies de réalisation	2 ans
2033	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204*	Subventions d'équipements versées pour le financement des biens immmobiliersou installations	30 ans
204*	Subventions d'équipements versées pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédé - licences à renouvellement annuel	1 an
2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédé - Logiciel de gestion, specifiques, brevets	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédé - progiciels métiers et système d'information	5 ans
MOBILIS	ATIONS CORPORELLES	
2111	Terrains nus - acquisition de terrains nus et tous travaux étant effectués sur ce terrain (déplacement de compteurs, etc)	non amortissable
2113	terrains aménagés autres que voirie - square, parcs, jardins, espace vert	non amortissable
2114	Terrains de gisement (mines et carrières) - sur la durée de droit d'exploitation	non amortissable
2115	Terrains bâtis - acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux étant effectués sur ce terrain	non amortissable
2118	Autres terrains - terrains agricoles arborés, aménagement de parcs de stationnement de surface	non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains : clotures, drainage	8 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains : Grosses jardinières (plastique)	8 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains : Grosses jardinières (hors plastique) Bâtiments administratifs : Hotel de ville et tous bâtiments administratifs (clos et couvert)	30 ans
21311	Bâtiments administratirs : noter de vine et cous bauments administratirs (clos et couvert)	30 ans
21313	Bâtiments sociaux et médico sociaux : bâtiments d'hygiene et de santé (clos et couvert)	30 ans
21314	Bâtiments culturels et sportifs : théatre, salles de spectacles, musées, gymnases, salles de sport, plaines de jeux (clos et couvert)	40 ans
21316	Équipements du cimetière	20 ans
21318	Autres bâtiments publics (clos et couvert)	30 ans
21321	immeubles de rapport productif de revenus	30 ans
21351	Bâtiments publics : installations, agencements et aménagements des bâtiments, cloisonnements, menuiseries	8 ans
21352	Bâtiments privés : installations, agencements et aménagements des bâtiments, cloisonnements, menuiseries	8 ans
2135*	Bâtiments publics et privés : matériel électrique, equipement de cuisines	5 ans
2138	Autres constructions : batiments légers, kiosques	10 ans
2138	Autres constructions : abris de jardins,chalets	5 ans
214x	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construct
2151	réseaux de voiries (réfection rue, trottoirs)	non amortissable
2152	Installations de voirie : mobiliers urbains (plots, barrières, bancs, panneaux de signalisation, bornes, potelets) FIXES AU SOL	8 ans
2152	Installations de voirie : mobiliers urbains (lampadaires, candelabres, éclairage public) FIXES AU SOL	15 ans
21533	Réseaux cablés : signaux de télécommunication	30 ans
21534	Réseaux d'électrification : éclairage public	30 ans 50 ans
21568	Autres réseaux : eau pluviales Autre matériel et outillage d'incendie et de défense : Hydrants, poteaux incendie, extincteurs	8 ans
215731	Matériel roulant - Voirie : Balayeuses, véhicules utilitaire de voirie et de la propreté	8 ans
215731	Matériel roulant - Voirie : Balayeuses, véhicules utilitaire de voirie et de la propreté (occasions)	3 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie : sableuses, lames, etc	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques - petits outillages à mains	1 an
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques - outillage portatif et accessoires (débrouissailleuses, souffleurs)	2 ans
2158	Autres installations, materiel et outillage techniques - outillage portatif et accessoires (perceuses, compresseurs, broyeurs,	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques - outils de garage et d'ateliers (chariot élévateur, transpalette)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers : armoires électriques	15 ans
21828	autres matériel de transport : matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, chariot, remorques) - thermiques	7 ans
21828	autres matériel de transport : matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, chariot, remorques) - électriques	5 ans
21828	autres matériel de transport : matériel de transport léger, véhicules (voitures, camions, chariot, remorques) - occasions	3 ans
21831	matériel informatique <u>scolaire</u> : ordinateurs, tablettes, écrans, claviers, imprimantes, serveurs, numérisations, photocopieurs	3 ans
21838	autres matériel informatique : ordinateurs, tablettes, écrans, claviers, imprimantes, serveurs, numérisations, photocopieurs	3 ans
21841	matériel de bureau et mobilier <u>scolaires</u> : tables et bureaux, mobilier d'assise et de rangement (vestiaires, bornes)	12 ans
21848	autres matériels de bureau et mobiliers : tables et bureaux, mobilier d'assise et de rangement (vestiaires, bornes)	12 ans
21848	autres matériels de bureau et mobiliers : comptoirs, podiums estrades	5 ans
21848	autres matériels de bureau et mobiliers : coffre fort, armoires fortes	20 ans 3 ans
2185	Matériel de téléphonie : téléphone portables Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveur de communication	5 ans
2188	Autres : petit éléctromanger (micro onde, cafetière, ventilateur)	1an
2188	Autres : materiel audio, hifi, vidéo, videoprojection, gros éléctroménager	6 ans
2188	Autres : matériels et équipement sportif, instruments de musique, médicaux, chauffage climatisation	8 ans
2188	Autres : materiel audio, hifi, vidéo, videoprojection, gros éléctroménager	4 ans
	Appareils de levage - ascenseurs	25 ans



B - Amortissements au prorata temporis en M57

S'agissant du calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis au 1^{er} janvier 2023 la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, La commune calculait la dotation aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien). L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

L'amortissement commence à la date de début des consommations des avantages économiques ou du potentiel sur service qui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Pour la fin de l'année et afin de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements, le dernier mandat d'investissement sera effectué le 30/11/ N.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés au 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La commission des finances a donné un avis favorable le 21 novembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

FIXE le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

ADOPTE l'application de la méthode linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 800 € TTC) qui restent amortis sans prorata temporis ;

ADOPTE les durées amortissements conformément aux tableaux ci-dessus.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.



27. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Budget principal commune.

Monsieur Le Maire expose qu'en raison de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Chéron est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.



28. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) avec le CIG pour la période 2024-2027

Monsieur le maire indique à l'assemblée délibérante

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile.
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Je vous rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :



Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



🔖 Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande si la délibération présentée va dans le même sens de celle présentée par l'intercommunalité lors du dernier conseil communautaire.

M. PINGAULT s'interroge car il a vu la même délibération inscrite à l'ordre du jour du dernier conseil communautaire.

M. GELÉ précise que chaque collectivité adhérente au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) peut adhérer au groupement de commandes, comme c'est le cas pour d'autres marchés de fournitures et services.

Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention: M. DELINOTTE.

29. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local sis 64 Avenue de Dourdan – ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER

Le Maire expose:

Le 13 septembre 2007, la maison d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer était créée. Le 17 juin 2009, la commune de Saint-Chéron mettait à disposition de l'association AFTAM les locaux aménagés sise au 64 avenue de Dourdan à Saint-Chéron pour permettre d'assurer les missions qui lui été octroyées par arrêtés des 22 février 2008 et 28 février 2008.

L'accueil de jour connait des difficultés financières compte tenu de la fréquentation aléatoire par les familles. Néanmoins, la commune souhaite maintenir ce service public essentiel aux familles Saint-Chéronnaises et du territoire.

Aussi il est proposé de signer l'avenant n°1 modifiant l'article 6 de la convention initiale concernant la « redevance des locaux ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention sur les modalités de mise à disposition du local sise au 64 avenue de Dourdan à Saint-Chéron,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux entre l'AFTAM et la Commune,

PREND ACTE que la mise à disposition des locaux sera faite à titre onéreux au montant de 1 000€ de loyer.

♥ Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :



M. DELINOTTE indique le nouveau loyer serait donc d'environ 333 euros par mois ? Quel changement apporte cet avenant par rapport à la convention d'origine ?

Mme BILO demande peut-on connaître le montant précédent et avoir accès à la convention d'origine ?

- M. GELÉ indique que la commune a revu le loyer de l'association pour l'utilisation des locaux à la baisse, et confirme que le loyer sera de 1 000€ par trimestre soit un peu plus de 333€ mensuel. C'est la seule modification à ce jour. Il précise, par ailleurs, que cette décision est basée sur les difficultés financières que rencontrent l'association aujourd'hui suite aux deux années de crise sanitaire, et sur la nécessité de conserver sur le territoire de Saint-Chéron un accueil de jour Alzheimer, essentiel pour les malades et leurs familles.
- M. GELÉ indique que le montant précédant était de 1 400€ par trimestre et précise que la convention initiale peut être consultée sur place dans les locaux de la mairie.

Vote: Unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

30. Modification du tableau des emplois - Création et suppression des postes

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Pour couvrir l'ensemble des besoins lié à la forte demande d'inscription pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, il est nécessaire de modifier les quotités des emplois du personnel du conservatoire municipal.

De plus, la commune de Saint-Chéron a vu sa population augmentée depuis 2016, et a, par conséquence, un impact direct sur les obligations réglementaires qui incombent aux services. La charge de travail ayant proportionnellement évolué au sein de la direction des services techniques, il convient de réorganiser les services de la collectivité en créant un poste d'agent administratif en charge de l'accueil de la Bibliothèque et du secrétariat du responsable des services techniques à temps complet réparties comme suit : 18h hebdomadaires au sein de la bibliothèque et 17h hebdomadaires au sein du service technique. Il convient désormais, de supprimer le poste n°2021-065 à temps non complet 18h/35h initialement créé sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois présenté en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE de modifier les quotités d'emplois du personnel du conservatoire municipal selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe,

DECIDE de créer un emploi d'agent administratif en charge de l'accueil de la Bibliothèque et du secrétariat du responsable des services techniques à temps complet référencé 2022-004 selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

DECIDE de supprimer l'emploi n°2021-065 sur le grade d'adjoint du patrimoine catégorie C à temps non complet 18h/35h selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe.

ADOPTE le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote: Unanimité

31. Recrutement pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la parution de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de couvrir :

1° un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;

2° un accroissement saisonnier d'activité, d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, un nouveau besoin de réajustement des effectifs d'encadrement est nécessaire par la création d'emplois pour accroissement temporaires d'activités afin d'augmenter nos effectifs d'encadrement à la hauteur des effectifs d'enfants attendus pour les services suivants :

- Périscolaire ;
- Maison des Jeunes ;
- Services techniques;
- Restauration municipale;
- Entretien.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pour l'année 2023 à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire, ou saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 alinéas 1° et 2° du code général de la fonction publique ;

CREE au maximum 4 emplois à temps complet et 4 à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation, adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, relevant de la catégorie hiérarchique C;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Vote: Unanimité

32. Recrutement des agents contractuels remplacement - année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la parution de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 qui permet que les emplois permanents des collectivités puissent être occupés par des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- d'autres congés régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2023.



PRECISE que Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de 2023.

Vote: Unanimité

33. Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose

Le recensement de la population sur la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, par délibération n°2022-063 du 29 septembre 2022, 11 postes d'agents recenseurs ont été créés, il convient désormais de fixer leur rémunération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 22 € par ½ journée de formation
- 56 € pour la tournée de reconnaissance
- 2,00 € par logement recensé
- 1,50 € par personne recensée

DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2023

Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO demande est-ce que les 22 et 56 euros correspondent à un tarif horaire ?

M. GELÉ indique que les sommes de 22€ et 56€ sont des montants forfaitaires correspondant respectivement à des demi-journées de formation et à la tournée de reconnaissance.

Vote: Unanimité

34. Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire avec le CIG-SOFAXIS 2023-2026

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 2021-042 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 la commune a validé le principe de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Ce jour, la procédure a abouti et la société qui a décroché le marché de contrat d'assurance statutaire est la société SOFAXIS. Il convient désormais de choisir les taux de couverture et autoriser la signature du contrat.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Saint-Chéron par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

Décès sans franchise

Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : sans franchise.

Congé Longue maladie/Longue durée franchise : sans franchise.

Maternité/Paternité/Adoption franchise : sans franchise.

Maladie Ordinaire franchise 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6,55%

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés



Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Approuvée par 19 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

35. Convention de mise à disposition du personnel avec la CCDH- Avenant n°1

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2021-023 en date du 25 mars 2021 la commune a mis en place la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la commune. La convention retrace les modalités de mise à disposition du personnel pour l'exercice des compétences transférées en matière d'action sociale, de création, d'extension et de gestion du Centre de Loisirs entre la commune de Saint-Chéron et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix à effet au 1er avril 2021 pour une durée de 3 ans.

A ce jour, l'évolution du personnel mis à disposition entre la CCDH et la commune nécessite de modifier l'article II sur les conditions de prise en charge des mises à disposition du personnel des deux structures

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention sur les modalités de mise à disposition du personnel pour l'exercice des compétences transférées

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la CCDH et la Commune relative compétences transférées pour l'action sociale, et, la création, l'extension et la gestion du Centre de Loisirs, et toutes pièces afférentes à cette mise à disposition.

INDIQUE que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Commune



Superior de Ensemble pour Saint-Chéron :

- M. DELINOTTE demande qu'est-ce qui change concrètement dans cet article II ?
 - M. GELÉ indique que le personnel mis à disposition change dans l'article II. Certains personnels embauchés et payés en totalité par la CCDH en 2022 ont quitté leurs fonctions. Les nouveaux personnels ont désormais deux contrats un pour la CCDH et un pour la commune. La commune paye directement leurs salaires, ils ne font donc plus l'objet d'une mise à disposition et sortent donc de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCDH.

Vote: Unanimité.

SERVICE ENFANCE

36. Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – amis de la coccinelle – groupe scolaire du Pont de Bois

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et en lien avec le projet pédagogique, la commune a programmé sur l'année scolaire 2022/2023 l'intervention dans une classe élémentaire de l'école du Pont de bois (CM2), d'une animatrice écocitoyenne via l'association les amis de la coccinelle à 7 points afin de développer des activités en lien avec les priorités communales de développement durable.

Les activités dispensées par l'intervenant extérieur représentent un complément par rapport aux enseignements dispensés par l'enseignant de la classe concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'intervention de l'animatrice écocitoyenne au groupe scolaire du Pont de Bois et la signature de la convention entre la commune de Saint-Chéron, l'association « Les amis de la coccinelle à 7 points » et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne. (DSDEN)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'intervention d'une animatrice écocitoyenne au groupe scolaire du Pont de bois,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour un an avec l'association les amis de la coccinelle à 7 points et le DSDEN de l'Essonne,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Vote: Unanimité.

37. Réorganisation du fonctionnement de la maison des jeunes

Monsieur le Maire propose une modification des heures d'ouverture et de fonctionnement du personnel de la Maison des Jeunes afin d'adapter la fréquentation réelle du public.

Afin de permettre la mise en œuvre des projets jeunesse d'actualité tout en maintenant une activité « normale » pour l'équipe d'animation, il est proposé les modifications suivantes :

- 1. Fermeture anticipée de la structure à 21h45 en période scolaire les jours d'ateliers, afin de coller à la réelle fréquentation des jeunes qui sont rarement présent au-delà de 21H30.
- 2. Modifier le planning des agents aux fins de :
 - Dans le cadre des interventions de la convention avec le collège, des ateliers Geek et Percussion afin de revenir à un temps de travail « normal »,
 - Détacher du temps de préparation aux animateurs le matin (hors fréquentation) pour mettre en œuvre divers projets et/ou animations.
 - Détacher du temps au responsable de structure afin qu'il mène à bien le suivi et rédaction de divers projets en lien avec la CAF et autres partenaires (avec des heures le Lundi et Jeudi matin soit 5Hs hebdo en période scolaire).
- 3. Pérenniser l'ouverture annuelle d'un poste en accroissement temporaire d'activité afin lors des congés scolaires, d'accueillir le plus grand nombre de jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE la modification des horaires de la maison des jeunes à compter du 09/12/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

🔖 Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO demande quelle est la durée minimum et le salaire prévu pour ce type d'activité professionnelle ? Est-ce que ce poste ne concerne que les "jeunes" ?

M. DELINOTTE demande est-ce qu'un contrat peut être reconduit pour la même personne si celle-ci convient pour cette activité ?

M. GELÉ indique que le contrat de la personne est un contrat temporaire sur la période de vacances. La rémunération est basée sur le premier grade des agents d'animation et l'indice de base de rémunération. Ce poste est positionné à la maison des jeunes mais toute personne titulaire a minima du BAFA peut candidater. La personne qui occupe ce poste pendant les vacances peut effectivement se repositionner sur les prochaines vacances et si elle donne satisfaction, elle peut être réembauchée, ce qui



est le cas de l'animatrice qui va travailler à la maison des jeunes sur les vacances de noël.

<u>Approuvée par 21 voix</u>: M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention : M. DELINOTTE .

INTERCOMMUNALITE

38. Groupement de commande Gaz et électricité entre la Commune de Saint-Chéron et la CCDH

M. le Maire expose

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en tant que consommatrices d'électricité et de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1er juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.

Pour mémoire, l'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats d'électricité coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution);
- les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs.

Pour se conformer aux dispositions européennes, la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 a étendu au gaz naturel cette obligation de mise en concurrence.

Il en résulte donc qu'aujourd'hui deux types de contrats de gaz coexistent :

 les tarifs réglementés de vente (TRV) fixés par les pouvoirs publics et proposés par les opérateurs historiques (EDF, GDF Suez et les entreprises locales de distribution);



 les offres dites libres proposées par l'ensemble des fournisseurs. Dans un contexte croissant de libéralisation et sous l'impulsion de l'Union européenne, les tarifs réglementés de vente sont voués à disparaître progressivement;

Conformément aux dispositions de l'article L.445-4 du Code de l'énergie, les collectivités peuvent :

- Continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente si la consommation est inférieure à 30.000 kilowattheures (kWh);
- Souscrire à une offre de marché avant le 31 décembre 2014 pour les consommations non domestiques, dont le niveau de consommation est supérieur à 200.000 kWh;

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait proposé aux communes membres de constituer deux groupements de commandes, l'un pour le gaz en 2014 et l'autre pour l'électricité en 2015 et 2017. Ce groupement a été renouvelé pour la période 2019-2023.

La convention de groupement de commandes Gaz Electricité arrivant à terme, il est nécessaire, conformément aux dispositions du code de la commande publique, de mettre en place une nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel (y compris services associés), en deux lots (lot - 1 électricité, lot - 2 gaz naturel);

Pour rappel, cette démarche de mutualisation a pour objectif :

- l'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- la réalisation d'économies d'échelle :

Il est ainsi formé un groupement de commandes entre la CCDH et les communes suivantes :

- BREUX-JOUY
- CORBREUSE
- DOURDAN (lot Gaz uniquement)
- LA FORÊT LE ROI (lot Électricité uniquement)
- LES GRANGES LE ROI
- RICHARVILLE;
- ROINVILLE SOUS DOURDAN
- SAINT-CHERON
- SAINT-CYR SOUS DOURDAN
- SERMAISE
- LE VAL SAINT GERMAIN

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet, jusqu'à la date de notification du dernier marché subséquent de l'accord-cadre signé par un membre du groupement.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des prestataires.

Après analyse des besoins, il a été décidé de lancer un accord-cadre selon la procédure de l'appel d'offres en application des dispositions de la réglementation sur les marchés public.



Les prestations font l'objet de deux lots :

Lot n° 1 : électricité Lot n° 2 : gaz naturel

Chacun des lots est sans montant minimum et maximum.

La procédure d'Accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents conformément aux dispositions des pièces de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres de la CCDH sera compétente pour attribuer les marchés subséquents.

Il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ceux des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi, Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise, développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires, et il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, La Forêt le Roi Le Val Saint-Germain, Roinville, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr sous Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité et en gaz naturel;

APPROUVE la convention ci-annexée, et autoriser Monsieur le Maire à la signer et dit que ce groupement se composera des seuls signataires effectifs de la convention susvisée ;

PRÉCISE qu'en application de la Convention de Groupement de Commandes, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature de ceux-ci ;

EXPOSE que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

🤝 Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

M. DELINOTTE demande pourquoi les membres n'ont-ils pas la possibilité de se retirer du groupe ? (Article 8)

M. GELÉ précise que les sociétés qui candidatent, basent leurs prix sur un volume global vendu, si chacun se rétracte, le volume n'est plus le même, le coût pour l'opérateur non plus donc le tarif proposé ne peut plus être valable. C'set la raison pour laquelle on ne peut pas se rétracter du groupement si on y souscrit. Par ailleurs, il précise que cela permet également dans certains marchés de réaliser des économies d'échelle.



Approuvée par 21 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, Mme BILO.

1 abstention: M. DELINOTTE.

39. Motion contre la diminution de l'offre de transport sur le territoire du Dourdannais

M. le Maire expose

Alors que la création du Grand Paris Express coûte plus de 40 milliards d'euros (payée notamment par la taxe sur les bureaux de notre territoire) pour accélérer les déplacements à Paris et dans la Petite Couronne déjà largement desservis par les transports en commun, les lignes du quotidien de la grande couronne parisienne sont l'objet de coupes budgétaires inédites et d'une diminution du service extrêmement pénalisante pour les millions de Franciliens qui y vivent.

Décidée sans aucune concertation avec les élus locaux, la diminution de l'offre de transports a des conséquences préjudiciables sur les usagers, qu'ils prennent les transports pour leurs études, leur vie professionnelle ou leurs loisirs.

Le territoire du Dourdannais en Hurepoix n'échappe pas à ce scandale.

Depuis l'été, trois décisions ont impacté nos 11 communes au quotidien.

1 - La fermeture de guichets dans nos gares

Les informations publiées il y a plusieurs mois par les représentations syndicales de la SNCF se sont avérées justes : la direction Ligne C Sud Transilien a annoncé la fermeture définitive de nombreux guichets dans les gares dépendant de la gestion de la ligne C du RER.

Pour ne parler que des stations situées dans les communes de la CCDH, la gare de Dourdan n'a désormais plus d'agent après 20h, du lundi au vendredi, et aucun agent les samedis et dimanches. A Sermaise et Saint-Chéron, plus aucun agent dans la gare. La dématérialisation totale des procédures oublie les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les outils numériques et ne tient pas compte des pannes trop fréquentes des bornes présentes en gare.

La déshumanisation du service ferroviaire n'est pas acceptable, d'autant que les gares sont des centralités qu'il convient d'exploiter, peut-être en diversifiant les activités et les domaines de compétences. Souvent placées dans les centres-villes, elles pourraient devenir de nouveaux lieux de service public (en lien avec les Maisons France Services, par exemple) ou accueillir des activités économiques et sociales complémentaires (petits commerces, crèches...).

2 - La suppression de 7 rotations quotidiennes du RER C sur la branche Brétigny-sur-Orge - Dourdan

A la rentrée, la SNCF a annoncé la suppression de 19 rotations quotidiennes sur le RER C. Sept rotations concernent la branche de Dourdan, notamment une qui amenaient les enfants de Breuillet, Breux-Jouy, Saint-Chéron et Sermaise vers le lycée de Dourdan, le matin.



Une fois encore, la grande couronne parisienne est impactée, sans tenir compte des réalités des usagers et sans concertation avec les élus locaux, alors même que ces usagers n'ont d'autres choix de mobilités que le RER.

La pénurie de conducteurs, donnée comme motif pour ses annulations de trains, n'est qu'un prétexte pour faire reculer, encore, le service aux usagers. Les nouvelles embauches, que nous pouvons espérer dans les prochains mois, n'auront sans doute pas vocation à reprendre les rotations abandonnées, mais plutôt à flécher les personnels vers les lignes nouvellement créées dans le cadre du Grand Paris Express.

Là encore, la grande couronne parisienne est lésée alors même que ses habitants paient un service cher, sans pouvoir en bénéficier pleinement. Non, les habitants de la grande couronne ne sont pas des citoyens de seconde zone.

3 - La suppression de dizaines de rotations quotidiennes sur la ligne du 91.03

Mobilité alternative pour les habitants du Dourdannais qui souhaitent rejoindre le plateau de Saclay ou le RER B à Massy-Palaiseau depuis la gare de Dourdan, la gare multimodale de Longvilliers ou depuis la gare autoroutière de Briis-sous-Forges, le 91.03 a subi, lui aussi, de nombreuses suppressions de rotation depuis la rentrée. Là encore, la pénurie de chauffeurs non anticipée par l'entité organisatrice des transports en Île-de-France et par les transporteurs, est évoquée pour justifier ces annulations. Mais, là encore, imaginer que ces suppressions ne seront que temporaires est parfaitement illusoire. Alors que l'urgence écologique est une réalité comprise par tous et que l'heure est aux solutions d'avenir, le recul des transports en commun en grande couronne parisienne (déjà soumis à de nombreux retards, de nombreuses pannes...) est un mauvais signe envoyé à nos concitoyens.

Cette motion, proposée à la Communauté de Communes du Dourdannais-en-Hurepoix, aux communes de Dourdan, Saint-Chéron, Corbreuse, Sermaise, Le Val-Saint-Germain, Roinville, Breux-Jouy, Les Granges-le-Roi, Saint-Cyr-Sous-Dourdan, La Forêt-le Roi et Richarville, vise à demander aux différents partenaires de revoir les décisions prises pour rétablir un service de qualité pour les usagers des transports en commun du Dourdannais-en-Hurepoix.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au retrait des agents commerciaux, à la fermeture unilatérale des guichets et aux modifications d'horaires de présence humaine dans les gares du RER C et du TER,

DEMANDE à Île-de-France Mobilités de reprendre l'intégralité des rotations de la ligne 91.03 entre la gare de Dourdan et la gare de Massy-Palaiseau,

DEMANDE à la SNCF de de remplir ses objectifs d'amélioration de la qualité de service, notamment par une présence en gare renforcée, tels que fixés dans son contrat 2020/2023 avec Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF-Gares & Connexions, et de garantir une présence humaine dans les gares et dans les trains du RER C, et du TER, en particulier dans les gares de proximité,

INVITE Île-de-France Mobilités et la SNCF à engager des concertations avec l'ensemble des syndicats de la profession et les associations d'usagers qui ont connaissance des besoins sur le terrain pour mieux répondre aux attentes des usagers,



INVITE la SNCF à engager une réflexion avec les différents syndicats, les collectifs et associations d'usagers, sur l'évolution des métiers au guichet afin d'élargir l'offre de services proposée en gare par ses agents. Et ainsi maintenir, voire renforcer, l'offre de présence humaine en gare,

RÉAFFIRME son attachement à notre service public de transport, en particulier pour sa dimension de proximité et d'égalité territoriale pour l'ensemble des Essonniens, en particulier pour les habitants du Dourdannais-en-Hurepoix.

Vote: Unanimité.

URBANISME

40. Acquisition par voie de négociation

M. le Maire expose

La commune a relancé le Conseil Départemental sur le devenir de la propriété bâtie, cadastrée AD20, d'une superficie de 11a 63ca, sise au 8 ter avenue de la gare, qui avait été mise en vente par le Conseil Départemental. Suite à cette relance, le Conseil départemental nous a fait part d'un potentiel acquéreur à une somme nettement inférieure à l'estimation des domaines, environ 500 000€.

La commune étant actuellement en recherche d'espaces complémentaires afin d'améliorer la qualité des services au public proposant des espaces adaptés, accessibles et augmenter la capacité d'accueil des usagers, il nous parait opportun de tenter d'acquérir le bien par voie de négociation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ACCEPTE le principe d'acquisition par voie de négociation,

AUTORISE le Maire faire une proposition d'achat au Conseil Départemental et à négocier jusqu'au montant maximum de 520 000€.

D'AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

🕓 Questions de Ensemble pour Saint-Chéron :

Mme BILO demande pourquoi achète-t-on cette parcelle au Conseil Départemental ? Qui était le potentiel acquéreur un privé, une entreprise ou une association ?

M. GELÉ précise que le Conseil Départemental a reçu des propositions, trois pour être plus exact mais que le dossier n'avance pas. Le Département nous avait proposé initialement d'acheter cette parcelle mais le coût demandé était trop élevé, la commune n'avait donc pas donné suite. Aujourd'hui, la commune souhaite proposer par voie amiable l'acquisition de ce terrain bâti au Département.



<u>Approuvée par 19 voix</u>: M. GELÉ, Mme TACHAT, Mme ACEITUNO, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, Mme NOUAILLES, M. PINGAULT, Mme SAUTRÉ-PICCOZ, Mme COURIVAUD, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY.

3 abstentions: Mme BILO, M. DELINOTTE.

QUESTIONS DIVERSES

Usation de Saint-Chéron en avant :

41-2) Compte tenu de la saison de reprise des virus, pour quelles raisons la municipalité actuelle ne renforce-t-elle pas la ventilation présente dans les locaux tel que le restaurant scolaire, afin de diminuer les risques sanitaires de la grippe ou du Covid ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise que les locaux communaux sont aérés très régulièrement, le restaurant scolaire en fait partie. Par ailleurs, la commune s'est toujours référée aux recommandations sanitaires en la matière et continuera de le faire.

41-2) Le prix du M3 de l'eau à Saint-Chéron (pour mémoire de 5,23€ le M3 à Saint-Chéron depuis juillet 2022, contre 3,50€ en moyenne en France hors d'abonnement), continue d'augmenter. Aussi, quelles sont les actions que Mr Le Maire pense entreprendre pour renégocier le prix de M3 payé par les administrés de la commune ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise qu'il a indiqué lors du CM du 18 novembre 2021, que les questions concernant le tarif de l'eau sur Saint-Chéron seraient revues annuellement avec le Rapport sur la Qualité et le prix de l'eau (RPQS) présenté par le délégataire. Toutes les réponses aux questions ont été apportées lors de ce conseil municipal.

41-3) Suite à la réunion du 26 septembre avec Mr Le Maire, son adjoint Mr DESILE peut-il présenter en CM, un plan d'actions planifiées pour réaliser ou faire réaliser par les propriétaires ou les services compétents (services techniques de la commune, Conseil Départemental, Syndicat des eaux, Etc...) les travaux attendus par les administrés et qui continuent pour l'instant à subir les conséquences des inactions de la municipalité?

Pour mémoire voici les actions qui restent à planifier :

- a) Finalisation avec le propriétaire dans l'intérêt général et du bien commun, du fossé d'accès des eaux pluviales à la mare de la Petite Beauce, servant de bassin de rétention en cas de forts orages et afin d'éviter des inondations des habitations des riverains de la RD132,
- b) Remplacement du dos d'âne actuel face au chemin des granges le roi sur la route de la Petite Beauce, par 2 ralentisseurs type coussins berlinois qui permettent à la fois de ralentir la circulation et de permettre aux eaux pluviales de s'écouler naturellement,



- c) Retrait sur au moins 50M, des cailloux comblés de terre, qui actuellement empêchent les eaux pluviales de s'écouler naturellement et qui font monter en pression la canalisation mise en place par le CG91, avec l'accord des services de la Mairie,
- d) Entretien des grilles et des bouches d'évacuations des eaux pluviales en cette période hivernale,
- e) Elagage des dizaines d'arbres qui tombent (ou sur le point de tomber) sur les routes du Cheval Blanc et de la Petite Beauce, pour la sécurité des administrés,
- f) Entretien du chemin piétonnier entre Saint-Chéron et le lotissement du Pré, (Désherbage et Retrait des glands et des feuilles, éclairage à finaliser sur toute sa longueur, etc....),
- g) Demande de mise aux normes des réseaux électriques et téléphoniques par les services compétents, suite aux travaux entrepris dans la rue du cheval blanc depuis un incident de circulation, Les administrés concernés vous remercie par avance.

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise qu'il ne transmettra pas en Conseil Municipal une planification des tâches demandées par M. Lever. Les actions demandées ont été prises en compte et sont en cours d'étude pour certaines et régulièrement réalisées pour les entretiens ou en cours.

41-4) Suite à des vols et actes d'incivilité commis, sur des véhicules garés la nuit sur des parkings du centre ville, quelles sont les mesures préventives prévues par Mr Le Maire pour limiter leur nombre ? Réponse: M. Le Maire indique qu'il n'a eu une série d'actes de vandalisme sur des véhicules. La gendarmerie a une enquête en cours et travaille en étroite collaboration avec la Police Municipale. Il souligne l'importance de la vidéosurveillance dans ces affaires.

4&-5) Suite à un accident d'un chien percuté par une voiture en haut de la rue Payenville, une pétition citoyenne, a été adressé à la Mairie pour demande de mise en place de dispositifs de ralentissement, de la circulation des voitures. Celle-çi a été refusé : pourquoi ? Faut-il attendre un accident corporel plus important pour, enfin , réagir ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire indique qu'aucune pétition n'est parvenue à la commune. Par ailleurs, il précise que la Rue Paul Payenneville est déjà équipée de ralentisseurs. Il précise qu'une étude sur la fréquentation et la vitesse est en cours par les services et qu'il va prochainement organiser une rencontre avec les riverains sur place pour voir s'il existe un moyen d'améliorer les choses.

Merci svp de préciser la date du prochain CM.

<u>Réponse</u>: M. Le Maire indique que la date du prochain conseil municipal n'est pas fixée à ce jour mais qu'elle aura lieu dans le courant du premier trimestre 2023.

🔖 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

1) Ensemble pour Saint-Chéron constate qu'une fois de plus ses interventions concernant la signature de la convention d'un partenariat entre Saint-Chéron et la SNCF "jardin des livres" (CM du 23 juin 2022) n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal du 29 septembre 2022. Pourquoi ?



Les questions initialement posées étaient : "Nous sommes plutôt favorables, mais nous trouvons que ce projet n'est pas innovant et ne va pas assez loin dans les propositions. 1) Avons-nous bien compris qu'il s'agit d'un projet ponctuel ? 2) Pourquoi ne pas avoir prévu plusieurs projets tout au long de l'année ? 3) Pourquoi ne pas solliciter la population, les associations sur des sujets aussi importants ? Nous pensons qu'il y a de réels besoins et d'attentes (salle de sport, informatique, expositions sur l'art, sur la ville, la découverte d'un Musée municipal, Initiation à l'art avec des primaires, etc) D'autre part, nous espérons vivement que l'accueil à la gare et le personnel soient maintenus en plus de ce projet. Nous nous abstiendrons dans le cas contraire."

La même intervention a été transmise par mail le 25/06/2022 et le 1er/10/2022. Une fois de plus, nous demandons que ces questions soient réinscrites dans leur intégralité au procès-verbal prochain.

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise que la correction est apportée, elle figure au procès-verbal de ce conseil municipal, en totalité.

2) Nous réitérons une question abordée lors du dernier CM concernant le stationnement dangereux de véhicules devant une porte de garage située en haut de la rue Gué, intersection de la rue Chantropin. Cet emplacement avec un trottoir trop petit met en danger les enfants et les piétons avec poussette qui, à n'importe quel moment, peuvent être renversés. Le stationnement devant cette porte devrait être interdit par un marquage au sol, un miroir, des potelets, des plots ou un panneau au minimum... Le véhicule est situé sur un emplacement gênant la visibilité des automobilistes qui tournent à droite en se déportant sur le milieu de la chaussée. Idem pour les voitures venant de la rue Chantropin souhaitant tourner sur la rue du Gué. Elles peuvent heurter cette voiture en stationnement ou un autre véhicule tentant de la contourner au même moment. Des deux côtés, la visibilité ne permet pas d'appréhender ce type de danger autant pour les automobilistes que pour les piétons... Visiblement, les contrôles et les contraventions ne suffisent pas à faire entendre raison à ces usagers coutumiers des faits. Que préconise de faire concrètement la ville ?

Réponse : M. Le Maire précise que deux visites ont été faites sur place. Une étude sur les mesures à mettre en œuvre rapidement et efficacement est en cours d'examen par l'Adjoint aux travaux et les services techniques de la commune. Cela fait également partie de la participation citoyenne j'invite les riverains à signaler la problématique à la gendarmerie.

3) Que compte faire la mairie pour empêcher que le panneau lumineux, à l'entrée de la mairie, ne soit allumé toute la nuit, car ce type de matériel est énergivore ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise qu'une intervention technique est prévue afin de mettre en veille le panneau lumineux.

4) Ne faudrait-il pas éteindre les lumières sous la verrière la nuit pour que le capteur du panneau lumineux se positionne sur le mode nuit et économique ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise que le panneau lumineux est autonome. Par ailleurs, l'extinction des lumières sous la verrière s'effectue de minuit à 5h du matin, ces luminaires sont raccordés à l'éclairage public.



5) Pour les économies d'énergie sur notre commune, n'est-ce pas à nous, les élus, de montrer l'exemple ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise que l'extinction de l'éclairage public est mise en œuvre depuis le 15 novembre 2022 de minuit à 5h du matin et pour une période de test d'un an. Concernant l'extinction du panneau lumineux la remarque est prise en compte et une intervention technique est prévue prochainement. Par ailleurs, les personnels communaux et scolaires sont sensibilisés aux économies d'énergie.

- 6) D'après "Le Républicain" du jeudi 17 novembre 2022, six gares essonniennes (Breuillet, Bruyèresle-Châtel, Saint-Chéron, Etréchy, Mennecy et Ballancourt) sont désignées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings!... Ce projet et le partenariat entre "SNCF Gares et connexion" et "Tenergie" été signé le 31 octobre 2022. ? municipalité a-t-elle signé un accord avec ces partenaires Réponse: M. Le Maire précise qu'aucun accord n'a été signé avec les partenaires mentionnés.
- 7) Les parkings autour de la gare appartiennent-ils à la ville ? <u>Réponse</u>: M. Le Maire précise que la place devant la gare est la propriété de la commune mais les parkings sont la propriété de la SNCF.
- 8) Y aura-t-il un partage de l'énergie entre la ville et "SNCF Gare et Connexion"? **Réponse :** M. Le Maire indique qu'à ce jour aucun partage de l'énergie n'existe entre la commune et « SNCF gares et connexion ».
- 9) Les usagers des transports en commun de Saint-Chéron ont bien observé dernièrement des travaux de remise en état du trottoir piéton sur la place de la gare centrale. Cependant, la gare fermée depuis septembre, ses passages piétons et ses quais sont laissés à l'abandon et dans un état délabré depuis bien plus longtemps. La toiture est à contrôler, les gouttières aussi, la cheminée et les œils-de-bœuf sont à consolider ou à entretenir, tous les piliers sont rouillés et à repeindre sur les deux quais. Pas de mise aux normes des escaliers. L'éclairage/la signalétique et les bornes d'alarme doivent être contrôlés et mis aux normes. Le revêtement des deux quais en goudron est à refaire. Idem pour la toiture audessus des quais. Le parking vélo n'est pas fermé/éclairé ni sécurisé... Les murs du bâtiment de la gare sont à repeindre. Le passage piéton sous la gare et les escaliers sont dégradés, il faudrait repeindre et consolider le béton...

Est-ce que notre commune pourra solliciter la SNCF qui a des responsabilités à respecter en ce domaine ?

<u>Réponse</u>: M. Le Maire indique qu'un courrier est en cours ce jour à la SNCF concernant ces observations.

10) Pourquoi notre commune n'investit-elle pas davantage dans les énergies 'renouvelables, vertes et locales' comme les panneaux photovoltaïques installés sur les toits et toute autre surface appartenant à la commune ?



<u>Réponse</u>: M. Le Maire précise que les énergies renouvelables sont intégrées dans les prochaines opérations, comme dans celles passées. La cantine du centre est un bâtiment « vert » peu consommateur en énergie. Le nouveau restaurant scolaire du Pont de Bois, en cours d'étude, intègre toutes les nouvelles technologies vertes, pour un bâtiment peu consommateur voire autonome en énergie.

Par ailleurs, certains périmètres sont soit classés soit sauvegardés, il n'est donc pas possible (ni rentable 10 ans avant retour sur investissement) d'installer des panneaux photovoltaïques partout sur tous les toits des bâtiments publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

